

26 avr 2023 -11:45

COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence Interministérielle Santé publique

Covid-19 : l'obligation d'isolement après un test positif n'est plus requise.

Compte tenu de l'évolution favorable de la pandémie, la Conférence Interministérielle de Santé publique a mis fin à l'obligation d'isolement automatique de 7 jours après un test COVID positif. Désormais, une infection au COVID-19 sera abordée comme une grippe.

Les entités fédérées prennent les mesures nécessaires pour que cette décision entre en vigueur le plus rapidement possible. A Bruxelles, les mesures seront immédiates.

Les ministres soulignent qu'il est très important que les personnes présentant des symptômes respiratoires (par ex. toux et fièvre) restent à la maison tant que ceux-ci persistent. Si les symptômes sont graves, le médecin généraliste doit être contacté. En cas de test COVID positif en l'absence de symptômes, les personnes ne doivent plus rester chez elles.

En cas de symptômes d'infection respiratoire (toux, éternuements...), il est toujours recommandé de porter un masque buccal, surtout en cas de contact avec des personnes âgées ou vulnérables. D'autres recommandations d'hygiène visant à réduire la transmission des infections respiratoires, telles que le lavage des mains et une bonne ventilation, sont également recommandées. Il est important que vous vous protégiez, que vous protégiez vos collègues et que vous protégiez les autres.

Pour les résidents des maisons de repos, c'est au médecin traitant de décider des mesures de protection en cas d'infection respiratoire du résident. Les mesures à appliquer dans l'établissement doivent être déterminées par le médecin coordinateur, avec le soutien de l'équipe soignante du centre de soins résidentiels.

Pour les hôpitaux, c'est au comité d'hygiène de l'hôpital de déterminer les règles d'un éventuel isolement.

Ce communiqué de presse est préparé au nom des ministres suivants, qui font partie de la CIM Santé publique :

Antonios Antoniadis - Communauté germanophone (Président de la CIM)

Christie Morreale - Région wallonne

Hilde Crevits - Flandre

Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral

Valérie Glatigny - Communauté française

Bénédicte Linard - Communauté française

Alain Maron - Communauté commune et Commission de la Communauté française

Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande

Le CIM Santé publique est organisé et soutenu par la DG Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 2 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be